

---

Renvoi au comité des Finances de l'envoi des dons de la municipalité de Bussière-Nouvelle (ci-devant Bussière-Saint-Georges, Creuse) à l'administration du district, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des Finances de l'envoi des dons de la municipalité de Bussière-Nouvelle (ci-devant Bussière-Saint-Georges, Creuse) à l'administration du district, lors de la séance du 28 brumaire an III (18 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 360-361;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2005\\_num\\_101\\_1\\_18329\\_t1\\_0360\\_0000\\_23](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18329_t1_0360_0000_23)

---

Fichier pdf généré le 04/10/2019

## 13

L'agent national près le district de Vézelise [Meurthe] fait part à la Convention nationale que, pendant la dernière décade de brumaire, il a été vendu, dans ce district, pour 77555 L de biens nationaux dont l'estimation n'étoit que de 19440 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances (68).

## 14

Les agens nationaux du district d'Arras, département du Pas-de-Calais, écrivent à la Convention que quatre mille livres de salpêtre par décade et 45000 L sont offerts en don à la patrie par leurs concitoyens.

Insertion au bulletin, renvoi à la Commission des poudres et salpêtres (69).

## 15

Les agriculteurs du canton de Saint-Just, département de l'Aveyron, félicitent la Convention sur les victoires qu'elle a remportées sur les ennemis de l'égalité : ils demandent que le nom de leur canton soit changé en celui de Tauriac.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Division (70).

Les agriculteurs du canton de Saint-Just, département de l'Aveyron, écrivent à la Convention nationale : Nous avons vu de bonne heure les révolutions, les beautés et les bien-faits de la nature ; ce tableau nous a charmés, et nous a fait désirer la liberté et l'égalité. Depuis cette douce jouissance, nous goûtons un vrai plaisir d'obéir aux lois, et nous ne cherchons d'autre grandeur que celle de nos travaux. Les agriculteurs après avoir applaudi aux victoires de la représentation nationale sur les ennemis de l'égalité ajoutent : que ceux qui voudroient les imiter, soient convaincus que nous ne souffrirons plus de nouveaux tyrans. Faut-il des sacrifices ? Nous en avons fait, nous en faisons tous les jours, et nous sommes prêts à en faire encore (71).

## 16

La société populaire de la commune de Villes, département de Vaucluse, félicite la

(68) P.-V., XLIX, 261. *Bull.*, 30 brum. (suppl.).

(69) P.-V., XLIX, 261. *Bull.*, 30 brum. (suppl.).

(70) P.-V., XLIX, 261.

(71) *Bull.*, 29 brum.

Convention nationale sur la journée mémorable du 9 thermidor et sur ses glorieux travaux. Elle l'invite à s'occuper du malheureux sort des infortunés habitans de la commune de Bédouin. Elle demande la révision de leur procédure par une commission particulière et rend hommage aux vertus civiques et politiques des représentans Perrin et Goupilleau [de Montaigu], qui ont opéré le plus grand bien dans le département de Vaucluse.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de Législation (72).

## 17

Des membres de la société populaire de Saint-Omer [Pas-de-Calais] expriment leur indignation contre les assassinats et les brigandages commis sous le règne des triumvirs et demandent l'exécution des décrets qui ordonnent aux fonctionnaires publics de rendre compte de leur fortune.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Législation (73).

Les citoyens membres de la société populaire de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, après avoir rappelé les assassinats commis à Nantes, à Lyon, dans le département du Pas-de-Calais et dans toute la République, disent à la Convention : Nous n'avons pas moins à gémir sur les dilapidations, sur les brigandages exercés par les anciens membres des comités révolutionnaires... Peut-on garder un silence criminel, disent ces citoyens, lorsqu'on voit des hommes qui naguère mangeoient un pain noir, arrosé de leurs sueurs honorables, briser leurs outils, sortir avec insolence de la classe laborieuse des artisans, et afficher une molesse et un éclat scandaleux qu'on peut attribuer à leurs prévarications. Nous demandons l'exécution des décrets plusieurs fois rendus, qui obligent les fonctionnaires publics à rendre compte de leur fortune. Ces décrets seront redoutables aux méchants ; ils déchireront le voile du crime, et vengeront la probité des bons citoyens sur la tête desquels plane le soupçon (74).

## 18

La municipalité de Bussière-Nouvelle [ci-devant Bussière-Saint-Georges], département de la Creuse, annonce à la Convention qu'elle a envoyé à l'administration du district un calice, une patène, un ciboire, un soleil, une custode, le tout en argent,

(72) P.-V., XLIX, 261-262.

(73) P.-V., XLIX, 262.

(74) *Bull.*, 29 brum.

pesant deux livres trois onces, 34 livres de cuivre, le linge et les ornemens de sa ci-devant église.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (75).

## 19

La société populaire de Congy, département de la Marne, envoie une somme de 169 L 9 sols pour la construction d'un vaisseau de guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (76).

## 20

Une société patriotique, qui a ouvert à Montpellier [Hérault] un second atelier de salpêtre, annonce à la Convention qu'elle a fourni depuis le 9 germinal jusqu'au 9 brumaire, 31 243 livres de ce sel précieux.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (77).

[L'atelier patriotique pour la fabrication du salpêtre au président de la Convention nationale, Montpellier le 15 brumaire an III] (78)

Citoyen Président,

La patrie annonçait des besoins, et une fabrique de salpêtre fut bientôt formée dans notre commune, mais satisfaire a une obligation imposée par la loi, n'eut été rien pour nous, il nous fallait aussi fournir des moyens pour préparer la foudre qui doit renverser le trône des tyrans. Une société patriotique a ouvert un second atelier, et nous avons l'avantage d'avoir déjà remis depuis le 9 germinal jusqu'au 9 brumaire courant, la quantité de trente un milliers, deux cent, quarante trois livres de ce sel précieux. Accoutumés jusqu'icy à donner l'exemple de tous les sacrifices dont les communes s'honorent, nous avons gardé un silence bien doux pour des citoyens qui se livrent avec enthousiasme à des devoirs sacrés. Mais pardonnés a des vieux amis de la liberté de vous parler de ce qu'ils viennent de faire, non comme un hommage, mais comme une nouvelle garantie des sentimens qui les animent et de leur desir constant de se consacrer au service de la République.

(75) P.-V., XLIX, 262. Bull., 30 brum. (suppl.).

(76) P.-V., XLIX, 262. Voir ci-dessus, Arch. Parl., n° 1, a'.

(77) P.-V., XLIX, 262.

(78) C 326, pl. 1421, p. 20. Reproduit dans Bull., 30 brum. (suppl.).

Montpellier le 15 brumaire l'an troisième de la République française une et indivisible.

Les commissaires de l'atelier patriotique pour la fabrication du salpêtre.  
BRUN, commissaire et 7 autres signatures.

[État des livraisons faites par l'atelier patriotique de salpêtre, établi aux ci-devant Augustins, district de Montpellier] (79)

État des livraisons faites par les ateliers dans l'entrepot du district a Montpellier.

Du 9 germinal an II .....	614	marc
Du 19 dud.....	250	
Du 29 dud.....	653	
Du 9 floréal .....	499	
Du 19 dud.....	630	
Du 29 dud.....	1311	
Du 9 prairial .....	1668	
Du 19 dud.....	1124	
Du 29 dud.....	1108	
Du 9 messidor .....	1343	
Du 19 dud.....	1485	
Du 29 dud.....	1616	
Du 9 thermidor .....	1700	
Du 19 dud.....	1688	
Du 29 dud.....	1688	
Du 9 fructidor.....	1716	
Du 19 dud.....	1500	
Du 29 dud.....	1748	
Du 9 vendémiaire an III..	2937	
Du 19 dud.....	1816	
Du 29 dud.....	1913	
Du 9 brum .....	2236	

Total 31243 marc salpêtre

Je certifie qu'il a été versé dans le magasin du district par l'atelier patriotique de la commune la quantité de trente un mille deux cens quarante trois livres de salpêtre conformément au total cy dessus.

Montpellier, le 14 brumaire de l'an 3<sup>e</sup> de la république française une et indivisible.

L'agent salpétrier du district.

VIRENQUE.

Vû et vérifié le compte de l'autre part par un administrateur et commissaire du district de Montpellier pour la partie du salpêtre, ce 14 brumaire an 3<sup>e</sup> de la République française.

A. JOUIE

Nous maire et officiers municipaux de la commune de Montpellier, certifions les signatures, Virenque et Jouie, apposées cy-dessus de véritables, à Montpellier, le 14 brumaire an 3<sup>e</sup> de la républicaine française une et indivisible.

MOREL, président, MOULINIER, DEBREZ, officiers municipaux.

(79) C 326, pl. 1421, p. 21.